



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Fiscalité indirecte locale - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Le jeudi 6 juin 2024 à , les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 31 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS : 52

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON , Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Madame Catherine GUTTMANN, Madame Geneviève TEIL.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 3

Madame Dorine BOURNETON qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Madame Laurence DICKO qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie MOLTON, Madame Judith SHAN qui a donné pouvoir à M. Laurent MOLARD.

Mme Marie THOMAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil municipal, conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009, en substitution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires et les affiches publicitaires.

Cette taxe s'applique actuellement à l'ensemble des dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique et non numérique) visibles depuis toute voirie ouverte à la circulation publique et aux enseignes.

Les tarifs maximums de base de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), fixés par l'article L454-58 du code des impositions sur les biens et services, sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC - source INSEE) de la pénultième année, soit +4,8 % en 2023.

Ainsi, le tarif maximum de base (TMB) par m² applicable à la commune de Boulogne-Billancourt (commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants) est porté à 37,00 € en 2025.

Les tarifs plafonds en fonction des supports publicitaires et des superficies se calculent par application de coefficients multiplicateurs.

Le nouveau décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des pré-enseignes a pour objectif de limiter la surface maximale de certaines publicités et enseignes à 10,50 m² au lieu de 12 m² actuellement. L'article 3 prévoit un délai de quatre ans pour la mise en conformité. Le seuil pour le calcul de la TLPE sera donc modifié au terme de ce délai, soit en 2028.

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)		Enseignes		
Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50m ²	Superficie > à 50 m ²
Tarif maximal de base (TMB)	Tarif x 2	Tarif x 3	Tarif x 6	Tarif maximal de base (TMB)	Tarif x 2	Tarif x 4

En application des articles L454-63 et suivant du code des impositions sur les biens et services, sont toutefois exonérés de plein droit les dispositifs ou supports suivants :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports, ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à sept mètres carrés.

Les collectivités territoriales peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs sous plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025) ;
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente (article L.454-59 du code des impositions sur les biens et services) dans la limite des plafonds maximums applicables en fonction des supports publicitaires et des superficies.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de relever les tarifs 2025, du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'IP dans la limite du seuil de 5 € ou sur les montants plafonds réglementaires, soit une augmentation comprise entre 1,70 € et 5 € par m² selon les supports publicitaires et les superficies.

	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)		Enseignes		
	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50m ²	Superficie > à 50 m ²
Tarifs appliqués en 2024	35,30 €	70,60 €	98,40 €	176,80 €	35,30 €	46,10 €	72,30 €
Montants plafonds 2025	37,00 €	74,00 €	110,90 €	216,80 €	37,00 €	74,00 €	146,20 €
Proposition tarifs TLPE 2025		74,00 €	103,40 €	181,80 €		51,10 €	
Modalité de rehaussement	TMB	TMB	+ 5 € par rapport à 2024	+ 5 € par rapport à 2024	TMB	+ 5 € par rapport à 2024	+ 5 € par rapport à 2024

En application de l'article L454-66 du code des impositions sur les biens et services, il est également proposé au Conseil municipal de maintenir l'exonération suivante :

- les enseignes sur le domaine public non scellées au sol dont la superficie est inférieure ou égale à 12m². »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-15, R. 2333-10 à R. 2333-17 et suivants et les articles L454-39 à L454-77 du code des impositions sur les biens et services,

Vu l'actualisation des tarifs de base maximum applicables en 2025,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 25 septembre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure, modifiée par les délibérations n°9, 16, 14, 17, 11, 7 et 10 des conseils municipaux des 19 mars 2009, 17 juin 2015, 16 juin 2016, 30 juin 2017, 24 mai 2018, du 27 juin 2019, du 2 juin 2022 et du 1er juin 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 3 juin 2024,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt comme suit :

	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)		Enseignes		
	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50m ²	Superficie > à 50 m ²
Tarifs TLPE 2025	37,00 €	74,00 €	103,40 €	181,80 €	37,00 €	51,10 €	77,30 €

Article 2 : Décide de l'exonération pour les enseignes dans le domaine public non scellées au sol dont la superficie est inférieure ou égale à 12m² ;

Article 3 : En application de l'article L2333-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année l'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Article 4 : En application des articles L454-53 et L454-54 du code des impositions sur les biens et services, un taux annuel d'assujettissement est appliqué au calcul de la taxe (base imposable x tarif). Ce taux correspond au nombre de mois au premier jour desquels la taxe est applicable au numérateur et au nombre douze au dénominateur.

Article 5 : les recettes seront inscrites sur le chapitre 938 du budget principal (nomenclature M57).

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 12 juin 2024 N° 092-219200128-20240606-137789-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

